

Directives opérationnelles révisées pour les initiatives régionales Ramsar

Note d'introduction

La 12^e Session de la Conférence des Parties (COP12) a donné instruction au Comité permanent (dans la Résolution XII.8, paragraphe 9) « *d'entreprendre une révision des Directives opérationnelles pour les initiatives régionales en appui à la mise en œuvre de la Convention, adoptées pour 2013-2015 dans la Décision SC46-28 du Comité permanent et publiées sur le site web de Ramsar, en tenant compte, entre autres, des questions de gouvernance, de capacité, d'appels de fonds et de l'approche programmatique, conformément au Plan stratégique Ramsar et d'adopter les amendements nécessaires à la 52^e Réunion du Comité permanent au plus tard.* »

Une proposition de révision des Directives opérationnelles est présentée ci-dessous qui vise à conserver la substance des Directives opérationnelles 2013-2015 et à ajouter des éléments manquants.

Par souci de clarté et pour tenir compte des différences culturelles entre les initiatives dans différentes parties du monde, les Directives se concentrent sur les questions fondamentales d'intérêt mondial et ne portent pas sur les préoccupations locales nécessitant des solutions adaptées au plan local.

Les Directives révisées :

- regroupent les éléments clés de manière cohérente,
- énumèrent les règles fondamentales auxquelles chaque initiative doit adhérer, et
- donnent des instructions concises, applicables à tous les acteurs concernés.

Les Directives opérationnelles se veulent un outil de référence pratique pour évaluer le succès et les progrès des travaux entrepris par les initiatives régionales Ramsar. Pour évaluer la situation de toute initiative, la manière dont elle respecte les principes directeurs énumérés peut se traduire par un « oui » ou un « non » sans équivoque.

Les coordinateurs des initiatives régionales Ramsar sont invités à étudier les Directives opérationnelles qui suivent et à proposer des améliorations éventuelles avant l'atelier des coordinateurs des initiatives régionales et du Secrétariat Ramsar qui aura lieu le 22 novembre 2015. Ce jour-là, une nouvelle occasion sera offerte de discuter des Directives opérationnelles révisées, ainsi que d'éclaircir les détails, au besoin. Il s'agira de convenir, avant la fin de la journée, d'une version consolidée qui sera ultérieurement soumise à la 52^e Réunion du Comité permanent (en 2016) pour adoption officielle.

Directives opérationnelles 2016-2024 pour les initiatives régionales dans le cadre de la Convention sur les zones humides

Objectifs des initiatives régionales Ramsar

1. Les initiatives régionales officiellement reconnues par la Convention de Ramsar sont des moyens opérationnels de soutien à l'application effective de la Convention et de son Plan stratégique 2016-2024. Les initiatives régionales Ramsar améliorent la visibilité de la Convention grâce à la coopération internationale pour des questions d'intérêt commun, souvent transfrontières.
2. Les initiatives régionales Ramsar fournissent un appui structurel et opérationnel durable, facilitant et faisant progresser l'application du Plan stratégique Ramsar. Pour ce faire, la participation active de toutes les Parties contractantes, dans les régions concernées, est indispensable. Pour chaque période du Plan stratégique, un appui national au programme de travail courant d'une initiative régionale Ramsar est confirmé par lettre officielle adressée par l'Autorité administrative Ramsar au Secrétariat Ramsar, confirmant sa participation active.

Programme de travail des initiatives régionales

3. Le programme de travail de chaque initiative régionale Ramsar fédère tous les acteurs nationaux et régionaux pertinents qui agissent ensemble pour obtenir des résultats significatifs en matière d'application de la Convention et de son Plan stratégique. La participation active aux initiatives régionales n'est pas limitée aux Autorités administratives Ramsar ou aux Correspondants nationaux. Elle doit inclure, en tant que membres actifs, entre autres, les représentants d'autres ministères, les Organisations internationales partenaires (OIP) de Ramsar, d'autres organisations non gouvernementales et de la société civile (ONG/OSC), les cercles universitaires, les communautés locales et les acteurs économiques du secteur privé.
4. Les initiatives régionales Ramsar collaborent avec les partenaires intergouvernementaux ou internationaux actifs dans leur région, en particulier les conventions régionales, les commissions ou conseils ministériels, pour élaborer des activités et programmes de travail complémentaires et non redondants et pour établir des programmes de financement communs.
5. Le programme de travail de chaque initiative régionale Ramsar est aligné sur le Plan stratégique Ramsar 2016-2024 et axé sur la réalisation des objectifs les plus pertinents pour la région concernée.
6. Les initiatives régionales Ramsar font une utilisation optimale des outils Ramsar existants (en particulier les Résolutions et leurs annexes techniques, les Manuels, les lignes directrices, les méthodes, etc.). Les initiatives régionales établissent des contacts réguliers avec le Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) de Ramsar, ses Correspondants nationaux et les autres experts de la région, afin d'obtenir les meilleurs avis scientifiques et techniques disponibles et de réinjecter l'expérience régionale dans les travaux mondiaux du GEST.
7. Le programme de travail des initiatives régionales Ramsar améliore la visibilité de la Convention de Ramsar et la sensibilisation générale aux objectifs de son Plan stratégique. Le programme de travail comprend des activités spécifiques dans les domaines de la sensibilisation, de la communication, de l'éducation et des processus participatifs avec les acteurs pertinents (CESP).

Les initiatives régionales cherchent à obtenir l'avis du Groupe de surveillance des activités de CESP Ramsar et font rapport à ce groupe sur les résultats de leurs activités.

Gouvernance des initiatives régionales

8. Les initiatives régionales Ramsar établissent leurs propres mécanismes consultatifs et de gouvernance afin d'assurer la coordination, l'orientation et la réflexion de manière transparente et de garantir la responsabilité publique de tous les acteurs. Pour ce faire, chaque initiative se dote d'un organe de gouvernance, avec une représentation équitable des Parties contractantes participantes et d'autres groupes d'acteurs pertinents. L'organe de gouvernance supervise, guide et contrôle les activités de l'initiative de manière indépendante et fait rapport publiquement à tous les membres de l'initiative.
9. Un cadre supérieur du Secrétariat Ramsar participe aux travaux de l'organe de gouvernance de chaque initiative régionale pour maintenir des liens réguliers, fournir des avis et surveiller l'harmonisation entre le programme de travail d'une initiative et les objectifs du Plan stratégique Ramsar.
10. Les structures de gouvernance et de coordination des initiatives régionales Ramsar sont énoncées dans un ensemble de procédures opérationnelles, fondées sur un cahier des charges, un règlement intérieur ou des orientations opérationnelles convenues d'un commun accord. Ces règles de procédure sont rendues publiques et partagées avec le Secrétariat Ramsar.

Financement des initiatives régionales

11. Les initiatives régionales Ramsar reçoivent un appui institutionnel de toutes les Parties contractantes participantes. Pour la conduite de leurs travaux, elles reçoivent un appui financier des Parties contractantes et autres donateurs, notamment par le financement spécifique de projets ou de programmes.
12. Les nouvelles initiatives régionales Ramsar ne sont lancées que lorsque le financement a été obtenu pour une phase de mise en route définie et pour leur programme de travail.
13. Les initiatives régionales Ramsar génèrent leurs propres ressources et deviennent financièrement autonomes après une phase initiale. À plus long terme, elles obtiennent un appui financier, équitablement réparti, de toutes les Parties concernées et autres donateurs afin de se doter d'une assise financière stable.
14. La COP a établi un poste, dans le budget administratif Ramsar, pour le financement de départ des initiatives régionales Ramsar qui en ont besoin, durant une période de temps limitée. Le Comité permanent est chargé d'attribuer ces fonds chaque année aux initiatives qui en font la demande, qui remplissent les Directives opérationnelles et dont on considère qu'elles ont le plus besoin de cet appui financier à court terme.
15. Dans la mesure de sa disponibilité, le Secrétariat Ramsar aide les initiatives régionales à mobiliser des ressources financières additionnelles, s'il y a lieu.

Statut juridique des initiatives régionales

16. Les initiatives régionales Ramsar sont soit des centres physiquement établis qui ont un programme régional de formation et de renforcement des capacités, soit des réseaux internationaux pour la coopération régionale, sans centre physique, ou une combinaison des deux.
17. Les initiatives régionales ne font pas partie du Secrétariat Ramsar. Elles ne remplissent aucun des rôles spécifiques du Secrétariat ou d'une autorité nationale ou organisation qui pourrait leur fournir un appui ou des dispositions d'accueil. Afin de satisfaire pleinement aux Directives opérationnelles, les initiatives régionales Ramsar établissent leur propre identité juridique qui précise leur indépendance, leur statut et leur rôle.
18. Pour fonctionner conformément aux Directives, un statut juridique régi par les dispositions pertinentes du droit national du pays d'accueil est satisfaisant. Toutefois, à plus long terme, les initiatives régionales Ramsar s'efforcent d'obtenir un statut juridique international. Le Secrétariat Ramsar apporte son appui dans la mesure de sa disponibilité.
19. Lorsqu'une initiative régionale Ramsar est accueillie par une institution nationale ou internationale, un accord d'accueil reconnaît le statut juridique spécifique de l'initiative et son indépendance opérationnelle par rapport à l'institution d'accueil.

Développer les capacités des initiatives régionales

20. Les initiatives régionales Ramsar se décrivent elles-mêmes comme une structure opérationnelle qui agit en faveur d'une application plus efficace de la Convention et pour la réalisation d'objectifs pertinents du Plan stratégique, dans la région concernée. Les initiatives régionales Ramsar ont leur propre identité visuelle pour éviter toute confusion avec le rôle du Secrétariat Ramsar, des Autorités administratives Ramsar nationales ou même des institutions d'accueil. Elles adoptent un logo spécifique et l'utilisent en association avec le logo Ramsar. Elles ont un site web régulièrement mis à jour comme source publique d'information.
21. Chaque initiative régionale Ramsar a son propre système d'établissement des rapports et de comptabilité financière, supervisé par son organe de gouvernance, afin de pouvoir agir, recevoir des fonds et mener des projets spécifiques.
22. Chaque initiative régionale Ramsar a un personnel qui se consacre spécifiquement à la coordination de son programme et à la fourniture d'avis pour des activités particulières ou aux organes directeurs et consultatifs. Le personnel d'encadrement est soit engagé par l'entité juridique de l'initiative, soit délégué par d'autres institutions. Les deux situations sont régies par des contrats écrits.
23. Les initiatives régionales Ramsar cherchent un financement durable à long terme de sources fiables. Les initiatives qui reçoivent un appui financier du budget administratif Ramsar utilisent une partie de cet appui pour trouver un financement à long terme d'autres sources, en particulier si elles reçoivent un appui du budget administratif Ramsar pour plus d'une période entre deux sessions de la Conférence des Parties.
24. Une initiative régionale Ramsar nouvellement établie peut demander des fonds de départ du budget administratif Ramsar pour un temps limité afin de couvrir une partie de ses coûts de fonctionnement. Le Comité permanent détermine, sur une base annuelle, le niveau de ce

financement pour telle ou telle initiative, pour ses coûts de fonctionnement durant l'année considérée.

Rapports annuels par les initiatives régionales et approbation par le Comité permanent

25. Le Secrétariat Ramsar entretient des contacts réguliers avec les initiatives régionales et reçoit les documents pertinents sur leur structure et leur fonctionnement afin de pouvoir procéder à une évaluation de leur application des Directives opérationnelles.
26. Les initiatives régionales Ramsar font rapport chaque année au Comité permanent, via le Secrétariat Ramsar, sur leurs progrès et leurs activités et soumettent des plans de travail annuels selon le calendrier et la présentation adoptés par le Comité permanent.
27. Les initiatives régionales qui satisfont aux Directives opérationnelles sont approuvées par le Comité permanent comme fonctionnant dans le cadre de la Convention de Ramsar pour la période s'écoulant entre deux sessions de la Conférence des Parties. Après chaque session de la Conférence des Parties, une nouvelle approbation est nécessaire.
28. La Conférence des Parties ou le Comité permanent donne instruction au Secrétariat d'entreprendre périodiquement des examens spécifiques du fonctionnement et de l'efficacité des initiatives régionales Ramsar. Les initiatives répondent à ces enquêtes de façon transparente et fournissent toute l'information requise à temps pour le rapport nécessaire.

Coopération entre le Secrétariat Ramsar et les initiatives régionales

29. Le Secrétariat Ramsar coopère, dans la mesure de sa disponibilité, avec chaque initiative régionale. Cette coopération s'appuie sur le principe du travail complémentaire, c.-à-d. que les initiatives régionales fournissent des capacités additionnelles pour combler les lacunes que le Secrétariat n'est pas en mesure de combler.
30. Le Secrétariat demande des contributions et des commentaires à toutes les initiatives régionales Ramsar lorsqu'il propose de nouveaux programmes et de nouvelles activités, dans le cadre d'un effort commun. Il en va de même pour la diffusion de documents clés de politique, programmatiques, techniques ou scientifiques, y compris ceux qui sont publiés par le GEST et ceux qui sont préparés pour les réunions du Comité permanent et les sessions de la Conférence des Parties.
31. L'équipe de communication du Secrétariat fait participer les initiatives régionales Ramsar à son programme de travail et à des campagnes spécifiques, y compris la Journée mondiale des zones humides, dès le début des activités. Ainsi, le message Ramsar est assuré d'être répandu de manière cohérente dans le monde entier.
32. Le Secrétariat Ramsar fait rapport chaque année au Comité permanent sur les travaux des initiatives régionales et sur sa coopération avec chacune d'elles, y compris les informations soumises par chaque initiative selon le modèle de rapport annuel adopté par le Comité permanent.
33. Lorsqu'il prépare les sessions de la Conférence des Parties, le Secrétariat Ramsar consulte les initiatives régionales sur leurs intentions et leurs besoins concernant l'organisation d'activités liées à la COP, afin que ces besoins logistiques soient inclus dans un mémorandum d'accord signé avec le pays d'accueil de la Conférence des Parties.